



FICHE INFO



Bon à SAVOIR

PLAN D'ÉVACUATION



Selon l'Article R4227-34 et l'Article R4227-38 du Code du Travail, il est obligatoire pour chaque entreprise, quelle que soit sa taille, d'afficher une signalétique avec les consignes de sécurité en cas d'incident au sein d'un bâtiment.

— Où et comment placer la signalétique d'évacuation ?

La signalétique du plan d'évacuation doit être visible de tous, peu importe l'endroit (sous-sols, rez-de-chaussée, étages...). Elle doit être placée à 1,50 mètres de hauteur.

Le panneau doit être affiché à des endroits stratégiques tels que :

- A l'entrée principale des locaux
- A proximité des ascenseurs et des escaliers
- A proximité des lieux de rassemblement (salle de réunion, cafétéria...) empruntés par le personnel

Le plan doit être clair, précis et concis afin de pouvoir être compris rapidement en cas d'incident. Cela permettra aux personnes de pouvoir se mettre en sécurité le plus rapidement possible.

— Qu'est-ce qu'un plan d'évacuation ?

Un plan d'évacuation est un schéma des locaux. Il permet notamment aux occupants de se repérer pour trouver le cheminement d'évacuation le plus proche et de pouvoir quitter rapidement les lieux pour se mettre à l'abri du danger.

Il indique aussi les emplacements des équipements d'intervention, les issues de secours, des consignes à respecter pour la sécurité des individus, ainsi que les divers moyens d'alarmes.

BON À SAVOIR : En cas d'incendie, appelez les pompiers avec un téléphone portable et gardez-le sur vous. La plupart du temps, l'incendie coupe l'électricité et le téléphone fixe ne fonctionne plus.